



SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2020-623

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 mai 2020 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2020-623 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN ASSUJETTISANT CERTAINS TRAVAUX À DES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE PB-3 (ÎLOT PAROISSIAL)

Ce projet de règlement modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en assujettissant les opérations cadastrales et certains travaux, pouvant être réalisés dans une partie du secteur de zone PB-3, à des objectifs et des critères d'évaluation. L'intention principale du conseil municipal est de protéger, conserver et favoriser la mise en valeur de certains immeubles patrimoniaux ayant une valeur historique, identitaire ou esthétique importante pour la Ville. Les immeubles suivants sont concernés : l'îlot paroissial situé au 325, route 138, qui inclut notamment l'église, le presbytère de Saint-Augustin et le cimetière, la clôture en fer forgé qui ceinture le cimetière et qui est surmontée d'un ange à la trompette et de deux hiboux, le calvaire à cinq personnages ainsi que le monument du Sacré-Coeur et les pavillons Marguerite-Bourgeois et De La Salle de l'école des Pionniers, la maison Praxède-LaRue, la maison Thibault-Soulard et la maison Jobin.

Ce règlement a été certifié conforme lors de la séance du conseil d'agglomération de la Ville de Québec du 8 juillet 2020 et est entré en vigueur le 11 septembre 2020, date de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville de Québec.

Ce règlement est disponible au Service du greffe pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 15 septembre 2020

La greffière,
Marie-Josée Couture, avocate
www.VSAD.ca